

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saulzet-le-chaud, salle BORIS VIAN, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2016

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. COURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS MME GILBERT, MM ZANNA, SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, DAUPLAT, M. CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M. VALLENET, MME CHARTIER, MM DA SILVA, SIEGRIST, FARINA, MME GERARD, M FARRET, MME ROUX (à compter du point n°4), M RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY,

ETAIENT REPRESENTES :

Madame ROUX qui avait donné procuration à Monsieur FARRET (jusqu'au point n°3 inclus)

Madame DI TOMMASO qui avait donné procuration à Madame LELLIEVRE

Madame BLANC avait donné procuration à Madame GILBERT

Madame LIBERT avait donné procuration à Madame GAUFFIER

Monsieur FAURE avait donné procuration à Monsieur ZANNA

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2016. Ce document est adopté par 29 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Isabelle Buguellou-Philippon ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| 1. <u>Objet</u> : Budget Ville 2016 - décision modificative n°3 |
|------------------------------------------------------------------------|

1/ Après vérification interne des recettes des budgets du CCAS et de ses annexes, il est apparu qu'un virement de la CAF d'un montant de 23 545,82 € établi au titre de la prestation de service ordinaire et destiné au budget du multi-accueil a été inscrit sur le budget Ville. Il est nécessaire d'annuler le titre émis en 2015 à tort sur le budget ville.

La structure multi-accueil ayant finalement perçu ce virement, il est proposé d'équilibrer l'augmentation des crédits de l'article 673 par la diminution des crédits affectés à la subvention de la commune au CCAS.

La subvention CCAS est donc ventilée comme suit :

- au CCAS : 146 454,18 €
- au multi-accueil : 130 000 €

| BUDGET FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 65 – Article 657362 Subvention CCAS | -23 545,82 | | |
| Chapitre 67 – Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs | 23 545,82 | | |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

2/ Après vérification de leur compte de reprise de participation avec la paierie départementale, l'EPF SMAF a constaté qu'ils n'avaient pas comptabilisé à la commune l'amortissement d'une parcelle pour l'exercice 2015. Afin de régulariser la situation, il convient de modifier le budget comme suit :

| BUDGET FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 66 – Article 6688 Autres charges financières | 560,01 | | |
| Chapitre 011 – Article 6064 Fournitures administratives | -560,01 | | |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 27 – Article 27638 Autres charges financières | 5 352,68 € | | |
| Chapitre 23 – Article 2318 Autres immos corporelles | -5 352,68 € | | |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

3/ Dans le cadre de la procédure péril pour les parcelles BE 104 et 105 (TA n°1601913), il convient de modifier le budget comme suit :

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 4541 – Article 454101 Travaux d'office : dépenses | 10 000 | Chapitre 4542 – Article 454201 Travaux d'office : recettes | 10 000 |
| TOTAL | 10 000,00 | TOTAL | 10 000,00 |

4/ Les dépenses de prestations de bureaux de contrôle et de CSPS liées au projet de restructuration de la Conciergerie (pour 3 900 € TTC) et de la construction du réfectoire et d'une salle d'activités au groupe scolaire Boris Vian (pour 8 184 € TTC) sont à engager. Compte tenu des crédits disponibles à l'article 2031, il convient d'abonder cet article par un virement de crédits du compte 21318 pour un montant de 10 000 €.

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------|---------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 20 – Article 2031 Frais d'études | 10 000,00 | | |
| Chapitre 21318- Autres bât. Publics | 1. 10 000,00 | | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | |

5/ Dans le cadre de l'opération départementale « COCON 63 » sur l'isolation des combles perdus à, des travaux ont été réalisés sur 9 bâtiments de la commune. Ce groupement d'achat avait été approuvé par l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 5 février 2015. Le Conseil départemental étant coordonnateur de ce projet, des subventions FEDER et des certificats d'économie d'énergie auprès de la société TOTAL ont été obtenus pour minorer le montant des dépenses engagées.

Les travaux sont achevés et les montants exacts arrêtés, il convient de procéder aux écritures d'ordre de la manière suivante :

| BUDGET FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| 023 | 11 842,49 | 042- Article 7788 | 11 842,49 |
| TOTAL | 11 842,49 | TOTAL | 11 842,49 |

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| 040– Article 2315 Immobilisations | 11 842,49 | 041 – Article 1322 Subventions d'investissement Régions | 1 186,16 |
| 041– Article 2315 Immobilisations | 15 452,95 | 041 – Article 238 | 14 266,79 |
| | | 021 | 11 842,49 |
| TOTAL | 27 295,44 | TOTAL | 27 295,44 |

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

2. Objet : Budget assainissement - décision modificative n°3

Le remboursement du FCTVA par la Lyonnaise des Eaux (le fermier) doit faire l'objet d'écritures d'ordre pour un montant de 3 336,96 €. Comme il a déjà été inscrit au budget 3 100 € et que la recette est plus élevée, il convient d'apporter au budget la correction suivante :

| BUDGET INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
| Chapitre 041- art. 2762 | 236,96 | Chapitre 041- art. 218 | 99,00 |
| | | Chapitre 041- art. 2315 | 137,96 |
| | | Chapitre 27- art. 2762 | 236,96 |
| Chapitre 23- art. 2318 | 236,96 | | |
| TOTAL | 473,92 | TOTAL | 473,92 |

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

3. Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

| CHAPITRE | CREDITS OUVERTS 2016 | LIMITE AUTORISEE |
|----------------------------------------|----------------------|------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 265 323,91 | 66 330,98 |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 179 184,95 | 44 796,24 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 1 005 143,49 | 251 285,87 |
| 23 – Immobilisations en cours | 2 478 002,58 | 619 500,64 |

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

4. Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017- Reconversion du Lycée professionnel Vercingétorix – PHASE 1 : Création d'un centre de loisirs et d'animation

Dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix, situé 4 rue de Laubize, la commune prévoit l'aménagement du bâtiment A pour transférer les activités du foyer laïque populaire. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°2 du programme 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (bâtiments communaux et intercommunaux) et peut être financé à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux plafonné à 500 000 €, soit un montant maximum de subvention de 150 000 €.

Ce montant est estimé à un coût global de 2 259 700 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 5 |
| | Abstentions | 0 |

5. Objet : Garantie d'emprunt en matière de logement social – mise en place d'un règlement intérieur

La situation de retrait du Département a conduit la commune à délibérer le 11 Février 2016 sur un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Par courriers en date des 27 juin et 14 octobre 2016, le Département a fait part des nouvelles orientations de sa politique de l'habitat en matière de garanties d'emprunts. Sa participation sera plafonnée à 4 millions d'euros par an sur le territoire de la Communauté urbaine à compter de la programmation 2017.

Pour rappel, tant que les emprunts ne sont pas garantis à 100% par les collectivités, les travaux de constructions des opérations de logements programmées ne peuvent être engagés.

L'enjeu est important pour le tissu économique local de la construction et pour les bailleurs sociaux dans un souci de continuité dans la production du logement social.

Aussi, il est proposé de mettre en place un dispositif de garanties d'emprunts permettant :

- un maintien de la participation des communes à la hauteur de ce qui était mis en œuvre avant le changement d'orientation du Département (taux d'engagement constant pour les communes),
- la prise en charge du différentiel par la Communauté urbaine dans une logique de solidarité communautaire et d'affirmation de son rôle de chef de file de l'habitat.

Le dispositif serait le suivant :

- Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition amélioration :

| | Communauté urbaine | Communes de l'agglomération |
|-------------|--------------------|-----------------------------|
| PLAI | 75,00% | 25,00% |
| PLUS Zone 2 | 60,00% | 40,00% |
| PLS | 100,00% | |

- Sur les autres opérations :

| | Communauté urbaine | Communes de l'agglomération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Pour les rénovations thermiques (éco-prêts logement social, prêts amélioration de l'habitat PAM, éco-PAM, prêt anti-amiante) | 50,00% | 50,00% |
| Pour les résidentialisations des logements | 50,00% | 50,00% |

Avec ce dispositif, un nouveau règlement doit être mise en place. Il sera amendé une fois que le Conseil Départemental, comme il s'y est engagé, aura défini la répartition des 4 millions d'euros de garanties qui viendront en diminution de la part communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces dispositions qui maintiennent le niveau initial de soutien des communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

6. **Objet : Transfert des compétences eau et assainissement – Mise en place de conventions de continuité de service public**

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Ces dispositions posent, en l'espèce, des problèmes d'application pour assurer la continuité des services dès le 1er janvier 2017.

En effet, dans le cadre de cette prise de compétence « eau et assainissement », des difficultés techniques ne permettent pas d'assurer à la Communauté d'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017, le recouvrement de la

redevance eau et assainissement à la place des communes qui l'assuraient elles-mêmes (harmonisation des logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunts à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

Il est donc nécessaire de conventionner avec les communes concernées afin qu'elles continuent à assurer le fonctionnement du service « Eau et assainissement », *via* la signature de conventions de continuité de service public. La majeure partie des communes sont concernées, sauf celles pour lesquels la gestion est assurée par un syndicat extérieur ; la Communauté se substituant à elles dans ces structures, ce qui est le cas de Romagnat pour la compétence « eau ».

Ces conventions, d'une durée limitée à 8 mois, prévoient que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Communauté, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes assureront les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation pour celles qui l'effectuaient, et percevront les recettes. Elles les reverseront à la Communauté qui, dans le même temps leur remboursera les dépenses.

La convention rappelle également les missions relevant du service, leurs conditions d'exercice, les biens, équipements, matériels y concourant, les contrats en cours. Elle précise que les communes contracteront toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions et s'assureront du respect des prescriptions légales et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à contracter sur ces bases des conventions de continuité de services avec Clermont communauté de pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

7. **Objet : Modification des taux déterminant les indemnités des élus**

Vu la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

En application des dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 17 avril 2014 et 11 février 2016 fixant les taux relatifs aux indemnités des élus,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de confier à deux conseillers municipaux supplémentaires des délégations tout en maintenant le montant global des indemnités des élus à leur niveau antérieur. Cela nécessite de réviser à la baisse les taux relatifs à l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- De fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle brute à répartir entre les élus bénéficiaires d'indemnités de fonctions (valeur juillet 2016) à la somme de **8 834,07 €** qui correspondent à :
 - ✓ 55% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité du Maire), soit : 2103,35 €
 - ✓ 8 fois 22% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité des adjoints), soit : 841,34 x 8 = 6730,72 €
- De fixer les indemnités mensuelles brutes versées aux élus locaux (valeur juillet 2016) comme suit :
 - Maire : 30,26 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 1157,22 € ;
 - Adjoints : 15,13 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 578,61 € ;
 - Conseillers Municipaux Délégués : 6.58 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 251,63 €.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

8. **Objet : Rénovation de la conciergerie du parc de Tocqueville - Validation du programme de travaux et révision du marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la conciergerie du parc de Tocqueville a été notifié le 13 juin 2016 à l'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER 4.

Il comprend les éléments suivants :

Estimation des travaux : 190 000 € H.T.
Rémunération initiale du maître d'œuvre : 21 850 € H.T.

Conformément aux délais prévus par le marché de maîtrise d'œuvre, ce dossier arrive à la phase de l'Avant Projet Définitif. Cet élément d'étude permet d'appréhender l'estimation définitive, avant le lancement de la consultation pour la phase travaux, de façon précise, les solutions techniques, les surfaces détaillées définitives ainsi que le respect des diverses réglementations.

Le montant de l'estimation des travaux, validé à la phase A.P.D., est réparti de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Lot 1 – Aménagements extérieurs | 15 000 € HT |
| Lot 2 – Gros œuvre | 45 000 € HT |
| Lot 3 – Charpente métallique | 8 250 € HT |
| Lot 4 – Couverture / étanchéité | 25 000 € HT |
| Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie | 30 000 € HT |
| Lot 6 – Plâtrerie - peinture- Faux-plafonds | 24 500 € HT |
| Lot 7 – Menuiseries intérieures | 11 500 € HT |
| Lot 8 – Carrelage – Faïences | 9 400 € HT |
| Lot 9 – Electricité | 14 000 € HT |
| Lot 10 – Plomberie – chauffage | 23 900 € HT |

Soit un montant total de 206 550 € HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, l'équipe s'engage sur le coût prévisionnel des travaux. A ce stade du projet, le forfait de rémunération, provisoire au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, devient définitif et arrêté par avenant.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 23 753,25 € H.T..

Il en résulte un coût de rémunération des études de 16 979,75 € H.T. restants, pour les phases PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'approuver** l'avenant n° 1, forfait définitif de rémunération, au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux selon une procédure adaptée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire d'engager les démarches et signer tout document utile au suivi de ces dossiers.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

9. **Objet : Subventions aux associations - 2016**

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2016 soit la somme de 180 000 € ;

Considérant la nouvelle demande présentée par le Foyer Laïque d'Education Populaire qui souhaite faire l'acquisition, pour le compte de la section Yosekan budo, de matériel de protection complémentaire liée à une forte augmentation des adhérents,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

10. **Objet : Destruction des billets invendus au cours du Festival des Automnales 2016**

Une autorisation est nécessaire pour la destruction du stock de billets invendus lors du festival des Automnales 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette destruction.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

11. **Objet : Transferts de postes à la Communauté Urbaine**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 5 juillet 2016 le Conseil Municipal a approuvé le transfert à Clermont Communauté des compétences suivantes dans le cadre de la démarche de transformation en Communauté Urbaine :

Développement économique
Habitat – Politique de la Ville
Énergie
Eau et Assainissement
Urbanisme – Aménagement
Voirie – Espace Public

Ces transferts de compétences impliquent le transfert de droit des agents affectés sur ces compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ROMAGNAT les services impactés par ces transferts sont les services techniques et plus particulièrement les ateliers municipaux.

5 postes à temps complet sont concernés. Les agents sont titulaires des grades suivants :

- Agent de maîtrise : 1 agent
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 agent
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 3 agents

Ces postes devront être supprimés du tableau des effectifs une fois le transfert effectué.

Le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable le 20 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable :

- au transfert de 5 postes à Clermont Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017
- à la suppression du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

12. Objet : Projet logements angle rue de la Treille- avenue Gergovia : revente parcelle BD 20

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis à l'amiable le 29/03/2016, par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf Auvergne, la parcelle cadastrée BD 20, située rue de la Treille, pour un montant de 170 000 €.

Cette parcelle fait partie d'une emprise foncière devant servir d'assise à un projet de construction de logements locatifs sociaux, la commune étant déficitaire sur ce point au regard des dispositions de la loi SRU.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la construction de logements sociaux sur la parcelle BD 20 ;
- accepte que la participation à hauteur de 30 % de la part de Clermont Communauté soit affectée à cette opération. Cette participation procède du principe de décote mis en place par Clermont Communauté, financé par les pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux ;
- confie la réalisation de ces logements sociaux à LOGIDOME ;
- approuve la revente de cette parcelle par l'EPF-Smaf Auvergne à LOGIDOME ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette opération.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

13. Objet : Projet logements angle rue de la Treille- avenue gergovia : vente parcelle BD 23

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis à l'amiable le 21/01/2010 la parcelle cadastrée BD 23 de 24 m², située rue de la Treille et supportant un garage.

Cette parcelle fait partie d'une emprise devant servir d'assise au projet de construction de logements locatifs sociaux confié au bailleur social LOGIDOME.

Le montant de la vente est consenti au prix de 12 000 €, montant au moins égal à l'évaluation de la Division des Missions Domaniales.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente de la parcelle communale BD 23 à LOGIDOME, au prix de 12 000 €, dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux projetée à l'angle de la rue de la Treille et de l'avenue Gergovia ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette opération.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

14. Objet : Projet logements angle rue de la Treille- avenue Gergovia : vente local communal sur parcelle BD 24

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 24 de 1

041 m², située à l'angle de l'avenue Gergovia et de la rue de la Treille.

Cette parcelle fait partie d'une emprise devant servir d'assise au projet de construction de logements locatifs sociaux confié au bailleur social LOGIDOME. Elle est constituée d'un terrain ouvert au stationnement et d'un local (dépendance de l'ancien terrain de boules).

Pour ce projet de construction, il convient, dans un premier temps, de procéder à la vente à LOGIDOME du local de 75 m² environ. Le prix de vente est de 50 000 €, en accord avec l'estimation de la Division des Missions Domaniales.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve la vente du local communal de 75 m² environ situé sur la parcelle BD 24 à LOGIDOME, au prix de 50 000 €, dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux projetée à l'angle de la rue de la Treille et de l'avenue Gergovia ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette opération.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 24 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 5 |

15. **Objet : Acquisition parcelles BH 81 et BH 82 - 5 rue d'Opme - par l'EPF-Smaf**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait acquérir, par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf Auvergne, les parcelles cadastrées BH81 et BH 82 formant une même propriété et situées 5 rue d'Opme, détaillées comme suit :

- ✓ parcelle BH 81 de 340 m² constituée d'un jardin accessible par la rue d'Opme et d'un garage enterré d'environ 75 m² accessible par la rue des Ecoles ;
- ✓ parcelle BH 82 de 235 m² constituée d'une maison d'une surface habitable de 141 m² avec en plus un garage-cellier de 46 m².

Le but de cette acquisition serait de procéder :

- à la réhabilitation de la maison en réalisant 3 logements sociaux, réhabilitation qui serait confiée au bailleur social OPHIS ;
- à l'aménagement de stationnements publics donnant sur la rue des Ecoles et d'un espace vert public donnant sur la rue d'Opme sur la parcelle BH 81.

Pour ce faire, et conformément aux estimations faites par la Division des Missions Domaniales, les transactions s'effectueraient de la manière suivante :

- Acquisition par l'EPF-Smaf Auvergne de la parcelle BH 81 pour 40 000 € et de la parcelle BH 82 pour 160 000 € soit un montant total de 200 000 € ;
- Revente à l'OPHIS de la parcelle BH 82 pour 160 000 € avec application de la décote de Clermont Communauté sur le foncier destiné au logement social.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve l'acquisition par l'EPF-Smaf Auvergne des parcelles cadastrées BH 81 et BH 82 situées 5 rue d'Opme, pour un montant total de 200 000 € ;

-approuve la réhabilitation de la construction existante en logements sociaux et en confie la réalisation à l'OPHIS ;

-accepte que la participation de la part de Clermont Communauté soit affectée à cette réalisation. Cette participation procède du principe de décote mis en place par Clermont Communauté, financé par les pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux ;

-approuve la revente de la parcelle BH 82 par l'EPF-Smaf Auvergne à l'OPHIS ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à

cette opération.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

16. Objet : Service de portage des repas à domicile

Monsieur le Maire expose que le service de portage des repas à domicile connaît une augmentation du nombre de bénéficiaires depuis de nombreuses années.

Dans le passé, l'agent affecté sur ce poste intervenait en cuisine et effectuait notamment des travaux de plonge avant de préparer sa tournée et de partir faire les livraisons à domicile. Depuis quelques années, cette intervention n'est plus possible et, déjà en 2007, le CCAS de ROMAGNAT avait accepté de prendre en charge un agent à raison de 2 heures par jour en renfort du service de portage.

Le nombre de bénéficiaires augmentant et donc la tournée prenant plus de temps, le besoin de renfort en cuisine centrale s'est accru et a été satisfait par le recours à des remplaçants quand les absences de personnels titulaires le permettaient. En 2016, il a été mis en place le redéploiement en cuisine d'un agent à raison de 7 heures hebdomadaires, et l'affectation provisoire d'un agent en temps partiel thérapeutique. Ce temps partiel ayant pris fin, il est nécessaire d'envisager, pour faire face à l'accroissement d'activité, d'affecter un agent supplémentaire en cuisine.

Après étude, le temps de renfort nécessaire a été estimé à 21 heures hebdomadaires en période scolaire et 10 heures hebdomadaires en période de vacances, soit un temps annualisé de 17h hebdomadaires, la partie à charge du CCAS étant incluse dans cette estimation.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable :

- au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pour faire face à ce surcroît temporaire d'activité, pendant une durée d'un an. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (adjoint technique à compter du 01/01/2017) sur une base de 17 heures hebdomadaires annualisée.
- A la signature de la convention financière avec le CCAS prévoyant le remboursement à la Commune du coût correspondant à 10 heures hebdomadaires de cet agent.

La présente délibération est adoptée.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

17. Objet : Déclassement du site du Lycée Vercingétorix

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant désaffectation des bâtiments et de la parcelle cadastrée AS 343 constituant les biens dédiés à un service public de l'enseignement exercé au sein du lycée Vercingétorix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant fermeture du lycée Vercingétorix à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président de la Région d'Auvergne du 23 décembre 2015, portant restitution à la commune de Romagnat de l'ensemble du ténement immobilier correspondant à la parcelle cadastrée AS 343 sise rue de Laubize ;

Vu la délibération du 2 juin 2016 portant cession à l'OPHIS d'une partie de la parcelle AS 343, d'une surface de 7700 m² environ, dans le but de construire des logements sociaux,

Compte tenu des éléments particuliers qui ressortent du projet de document d'arpentage établi

pour séparer la partie cédée à l'OPHIS du reste de la parcelle AS 343 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- de prendre acte de la désaffectation du lycée Vercingétorix,
- de prononcer le déclassement de la parcelle AS 343.

| | | |
|--------------------------------------|-------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour | 29 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| M BRUNMUROL | MME GAUFFIER-SEGUIN |
| M CURNOL | MME LELIEVRE |
| M ZANNA | M LARDANS |
| M SCHNEIDER | M CHABRILLAT |
| M CEYSSAT | MME GILBERT |
| M FARINA | MME BUGUELLOU PHILIPPON |
| M SIEGRIST | M VALLENET |
| MME GERARD | MME DECOURTEIX |
| MME DUGAT | MME DAUPLAT |
| MME CHARTIER | M DA SILVA |
| M FARRET | MME AUDET |
| M BENAY | MME ROUX |
| M RITROVATO | |